

Directive 2014/68/UE**Accepté par le CLAP :** 26/11/2020**Référence Directive :** Annexe I §3.1.2**Sujet :** EES fabrication - Qualification des modes opératoires de soudage (QMOS)**Question :**

Les qualifications de mode opératoire de soudage (QMOS) réalisées suivant les dispositions de l'article 9 de l'ancien arrêté du 24 mars 1978 peuvent-elles faire l'objet d'une approbation d'assemblage permanent au titre des exigences du point 3.1.2 de l'annexe I de la DESP ?

Réponse :

Deux cas sont à considérer :

1) Les QMOS, réalisées par APAVE, ASAP, Bureau Veritas ou Institut de Soudure (mais avant le 31/12/1998), peuvent faire l'objet d'une approbation au titre de l'EES 3.1.2 sous réserve de respecter la fiche CLAP X133 (Orientation DESP F-12).

2) Les QMOS, réalisées sans intervention de ces organismes, ne peuvent pas faire l'objet d'approbation au titre de l'EES 3.1.2, compte tenu de la fiche CLAP X123 (Orientation DESP F-01).